

Règlement intérieur

Association Sportive Bike and Run des Policiers Municipaux

Adopté par l'Assemblée Générale du 10/06/2022

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par les membres fondateurs en application des statuts de l'Association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait aux modalités pratiques et aux règles de fonctionnement de l'Association, principalement les rapports de l'Association avec ses membres, et les conditions d'exercice de l'activité.

Adhésion à l'association :

Le règlement intérieur est remis à l'ensemble de ses membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Une fiche de renseignement sera remise aux adhérents, qui devront la remplir avec exactitude, afin que les renseignements demandés puissent être correctement exploités lors par exemple d'une convocation écrite ou électronique.

A ce titre, l'adresse postale, l'adresse électronique de l'adhérent doit être valide. Le Secrétaire doit être informé de tout changement car cette adresse courriel renseignée sera utilisée pour toutes les formalités. La responsabilité de l'Association ne peut être engagée en cas de non acheminement d'un courriel à une adresse déclarée erronée.

Agrément des nouveaux membres

Tout nouveau membre doit être présenté par au moins un membre de l'association. Si rien ne justifiant son non agrément, la candidature est agréée par le bureau statuant à la majorité de tous ses membres. Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Code moral et de confidentialité :

Chaque membre est tenu de respecter un devoir de discrétion et de réserve lors des échanges et des propos tenus lors des réunions ou lors d'évènements sportifs organisés par l'association. Ce code moral et de confidentialité sera implicitement respecté à la lecture du présent règlement.

Radiation-Démission :

En application de l'article 12 des statuts de l'Association, la radiation ou la démission d'un membre sera prononcée lors :

- a) La démission volontaire du membre,
- b) Le décès,
- c) La radiation d'un membre sera demandée à la condition que ce dernier soit pénalement reconnu par une décision de justice pouvant être de nature à nuire à l'image de l'Association. Cette décision sera prise en concertation avec l'ensemble du bureau.

De plus, sera radié de l'Association, le membre qui utilise l'image de l'Association à des fins personnelles qui ne sont pas reconnues par le bureau.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Assurance :

Tous les adhérents sont informés qu'ils sont couverts par leur propre assurance, à une garantie indemnisation des dommages corporels et en responsabilité civile en cas d'accident ou incident survenu lors d'un évènement organisé par l'association.

L'association aura également souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'un groupe d'assureur.

Cette assurance précisera l'ensemble des prérogatives lié à la couverture d'un adhérent mais aussi lors d'une compétition sportive qui sera organisé par l'association.

Le rôle des membres :

Le Président : Il est le représentant légal de l'Association. Les statuts précisent qu'il « représente l'Association dans tous les actes de la vie civile ». Il fédère et impulse les projets de l'Association et travaille en concertation étroite avec les autres membres du bureau sur des actions spécifiques. Il est habilité à signer les conventions, les contrats et à ordonner les dépenses. Il préside les réunions de l'Association (Bureau, Assemblée Générale). Il présente à l'Assemblée Générale le rapport moral et les actions à venir du projet.

Le Trésorier : il procède à l'enregistrement des pièces comptables, il prépare la clôture des comptes et présente au Bureau et à l'Assemblée Générale le rapport financier. Il prépare le budget prévisionnel. Il travaille en concertation étroite avec les autres membres du bureau sur des actions spécifiques.

Le Secrétaire : il est chargé de la rédaction des procès-verbaux de réunions, de la tenue des différents registres de l'Association. Il informe les membres (par e-mail) ou sur le site internet qui va être créé de la vie de l'Association et présente au Bureau et à l'Assemblée Générale le rapport d'activités. Il travaille en concertation étroite avec les autres membres du bureau sur des actions spécifiques.

Les membres adhérents : Ce sont les adhérents actifs ou non actifs. Ils pourront être sollicités pour apporter leur soutien dans l'organisation et la logistique d'actions spécifiques. Ils bénéficient des services que propose l'Association.

Les membres bienfaiteurs : Ce sont l'ensemble des personnes physiques et morales qui auront apporté une aide ou contribution sur le plan financier afin de permettre le développement d'une activité sportive ou culturelle que l'association organisera.

Point financier :

Ce règlement intérieur comporte des précisions aux règles de bonne gestion financière. Le Président sera le seul titulaire de toutes signatures y compris auprès de la banque sauf dérogation accordés au trésorier. Il y a un principe de la séparation des responsabilités entre celui qui décide d'engager la dépense, le Président et celui qui procède au paiement, le Trésorier.

Seuls les membres du bureau, peuvent prétendre au remboursement de frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications, malgré le caractère bénévole de leurs missions.

Les documents financiers sont mis à la disposition des adhérents lors de l'Assemblée Générale (rapport financier et budget prévisionnel).

Fonctionnement de l'association

Ce chapitre est consacré à l'organisation des épreuves sportives et culturelles que l'Association sera amenée à mettre en place pour ses adhérents et qui sera également ouvertes au public en général.

Les adhérents s'engagent à respecter les règles et consignes de sécurité mises en place lors d'un évènement sportif ou culturel organisé par l'Association.

Les adhérents doivent adopter un comportement courtois et bienveillant tant vis-à-vis des autres membres, qu'à l'ensemble des intervenants venant sur l'évènement ainsi qu'à l'ensemble du public présent sur site lors d'un évènement que l'Association organisera.

Les adhérents veilleront à porter une tenue correcte et adaptée lors d'une manifestation organisée par l'Association ou de porter une tenue siglée du logo de l'Association, ce pour bien identifier les membres de l'Association.

Cotisation

Il est prévu pour chaque membre fondateur de verser une cotisation fixée pour la première année à **15 euros**.

La cotisation des membres adhérents pour la première année est fixée à **15 euros** également.

Elle sera révisée chaque année et votée lors de l'Assemblée Générale annuelle. Elle ne pourra en aucun cas, être inférieure à la cotisation initiale décidée, soit 15 euros.

Les fonctions de membres du bureau, du Conseil d'Administration et des membres de l'Association sont gratuites (seuls les remboursements de frais seront admis sur justifications).

Toutefois, tout membre de l'Association ou du Conseil d'Administration, bureau compris, qui remplirait un rôle actif correspondant à une activité réelle, différente de celle d'administrateur de l'Association, pourrait être rémunéré sous forme d'honoraires ou de salaires.

Affiliation

L'Association aura la possibilité de souscrire une affiliation auprès d'une ou plusieurs Fédérations sportives de son choix.

Elle appliquera les règlements qu'imposera l'affiliation à la Fédération choisie.

Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité des membres.

Règlement intérieur présenté lors de l'Assemblée Générale constitutive au 10 Juin 2022